

A large, stylized graphic in the background, resembling a double 'V' or a mountain range, composed of overlapping light blue and white shapes.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
20 DÉCEMBRE 2023**

**Modalités de participation  
à l'Assemblée Générale Mixte**



## MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 DÉCEMBRE 2023

### 1. Qualité d'actionnaire

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré)** : de l'inscription de leurs actions à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus pour le compte de la Société par son mandataire Uptevia, au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (soit au 17 décembre 2023 à 23h59, heure de Paris) ;
- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : de l'inscription de leurs actions dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité, au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (soit au 17 décembre 2023 à 23h59, heure de Paris). L'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par ledit intermédiaire.

### 2. Modes de participation à l'Assemblée

Les actionnaires peuvent choisir parmi l'un des modes de participation suivants pour exercer leur droit de vote à l'Assemblée Générale Mixte :

- + assister personnellement à l'Assemblée ;
- + voter par correspondance ;
- + adresser un pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou
- + donner procuration à toute personne physique ou morale de leur choix.

À cette fin, les actionnaires de la Société peuvent, dans les conditions décrites ci-après :

- + soit recourir au site Internet VOTACCESS, **qui sera ouvert pour cette Assemblée Générale Mixte jusqu'au 19 décembre 2023 à 15 heures, heure de Paris** ;
- + soit utiliser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (« **Formulaire Unique** ») :
  - o **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré)**, à défaut d'avoir opté pour une convocation électronique, ce Formulaire Unique leur est automatiquement adressé lors de l'envoi par courrier de leur brochure de convocation, sans qu'il soit nécessaire pour ces derniers d'en faire la demande ;
  - o **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur**, le Formulaire Unique peut être obtenu sur demande auprès d'Uptevia. Cette demande peut être effectuée par courrier et devra parvenir à Uptevia au plus tard 6 jours calendaires avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 14 décembre 2023**), à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris la Défense Cedex.

Les actionnaires peuvent par ailleurs télécharger le Formulaire Unique sur le site Internet de la Société [www.valneva.com](http://www.valneva.com) (Rubrique « Investisseurs » / « Assemblées Générales » / « Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2023 »).

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Il est précisé, en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, que l'actionnaire qui a déjà exprimé son



vote, adressé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article susvisé, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions, sous réserve de ce qui suit :

- + si le transfert de propriété intervient avant le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (soit jusqu'au 17 décembre 2023 à 23h59, heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- + aucun transfert de propriété réalisé après le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (soit après le 17 décembre 2023 à 23h59, heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne devra être notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **Participation personnelle à l'Assemblée**

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte doivent se munir d'une carte d'admission, qu'ils peuvent obtenir de la façon suivante :

***Par Internet, au moyen du site VOTACCESS (accessible jusqu'au 19 décembre 2023 à 15 heures, heure de Paris) :***

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré)** : les actionnaires peuvent accéder au site Internet VOTACCESS via le site Espace Actionnaire d'Uptevia, à l'adresse [www.investor.uptevia.com](http://www.investor.uptevia.com) :
  - o **Les actionnaires au nominatif pur** doivent se connecter au site Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant et du mot de passe habituellement utilisés pour consulter leur compte. Leur identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec leur brochure de convocation, ou, le cas échéant, sur leur convocation électronique ;
  - o **Les actionnaires au nominatif administré** doivent se connecter au site Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec leur brochure de convocation, ou, le cas échéant, sur leur convocation électronique.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif pur ou administré doivent suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte de titres, afin de savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation :
  - o Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire au porteur a adhéré au site VOTACCESS, l'actionnaire doit s'identifier sur le portail Internet de cet intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Une fois connecté, l'actionnaire doit suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission ;
  - o Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire au porteur n'a pas adhéré au site VOTACCESS, l'actionnaire est invité à se référer au descriptif relatif à la demande de carte d'admission effectuée par courrier, ci-après.

***Par courrier :***

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré)** : l'actionnaire au nominatif doit compléter le Formulaire Unique mis à disposition pour cette Assemblée, en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale Mixte et obtenir une carte d'admission. L'actionnaire doit ensuite renvoyer ce Formulaire dûment complété et signé à Uptevia, par courrier, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation (ou à défaut, à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris la Défense Cedex) ;
- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : l'actionnaire au porteur doit demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte de titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.



Les demandes de carte d'admission adressées par courrier devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 16 décembre 2023**), selon les modalités indiquées ci-avant.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte, mais qui n'auront pas effectué de demande de carte d'admission, ou qui ne l'auront pas réceptionnée dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée Générale Mixte, sont invités à procéder comme suit :

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré)** : les actionnaires pourront s'adresser directement au guichet d'accueil de l'Assemblée spécifiquement prévu à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : les actionnaires doivent demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (soit au 17 décembre 2023 à 23h59, heure de Paris). Ils pourront ensuite s'adresser directement au guichet d'accueil de l'Assemblée spécifiquement prévu à cet effet, munis de leur attestation et d'une pièce d'identité.

#### **Vote par correspondance ou par procuration**

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes pour exercer leur droit de vote à cette Assemblée :

- + voter par correspondance,
- + adresser une procuration à la Société sans indication d'un mandataire (c.à.d. donner pouvoir au Président de l'Assemblée), ou
- + donner procuration à toute personne physique ou morale de leur choix, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements (notamment les articles L. 225-106, L. 22-10-39 et L. 22-10-40 du Code de commerce),

selon les modalités ci-après :

#### ***Vote par Internet, au moyen du site VOTACCESS (accessible jusqu'au 19 décembre 2023 à 15 heures, heure de Paris) :***

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré)** : les actionnaires peuvent se connecter au site Internet VOTACCESS via le site Espace Actionnaire d'Uptevia, à l'adresse [www.investor.uptevia.com](http://www.investor.uptevia.com) :
  - o **Les actionnaires au nominatif pur** doivent se connecter au site Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant et du mot de passe habituellement utilisés pour consulter leur compte. Leur identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec leur brochure de convocation, ou, le cas échéant, sur leur convocation électronique ;
  - o **Les actionnaires au nominatif administré** doivent se connecter au site Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec leur brochure de convocation, ou, le cas échéant, sur leur convocation électronique.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif pur ou administré doivent suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS, et pourront alors transmettre leur vote par correspondance, donner pouvoir ou révoquer un mandataire préalablement désigné **jusqu'au 19 décembre 2023 à 15 heures, heure de Paris**.

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte de titres afin de savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation :
  - o Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire au porteur a adhéré au site VOTACCESS, l'actionnaire doit s'identifier sur le portail Internet de cet intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Une fois connecté, l'actionnaire doit suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS, et pourra alors transmettre son vote par correspondance, donner pouvoir ou révoquer un mandataire préalablement désigné **jusqu'au 19 décembre 2023 à 15 heures, heure de Paris** ;



- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que l'actionnaire a toutefois la possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir au moyen d'un Formulaire Unique adressé par courrier (Cf. ci-après le descriptif relatif au « Vote par courrier, au moyen du Formulaire Unique »), ou encore de procéder par e-mail à la désignation d'un mandataire, conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce (Cf. ci-après le descriptif relatif au « Traitement des mandats »).

**Vote par courrier, au moyen du Formulaire Unique :**

Les votes par correspondance ainsi que les procurations adressés par un actionnaire (nominatif ou au porteur) au moyen du Formulaire Unique seront comptabilisés dès lors que :

- (i) ce Formulaire Unique sera (a) dûment complété et signé, et (b) s'agissant des actionnaires au porteur, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte de titres ; et que
- (ii) ce Formulaire parvient à Uptevia, le cas échéant accompagné de l'attestation de participation, au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 16 décembre 2023**), par courrier, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation (ou à défaut, à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris la Défense Cedex).

**Le Formulaire Unique ne doit en aucun cas être adressé à la Société.**

**Traitement des mandats :**

Outre la possibilité de donner procuration par voie postale ou par le biais du site Internet VOTACCESS (dans les conditions décrites précédemment), les actionnaires (nominatifs ou au porteur) peuvent, conformément à l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, procéder à la désignation d'un mandataire au moyen d'un Formulaire Unique adressé par e-mail à Uptevia, à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com).

Les procurations ainsi transmises seront prises en compte dès lors que :

- (i) le Formulaire Unique sera (a) dûment complété et signé, et (b) s'agissant des actionnaires au porteur, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier qui assure la gestion du compte de titres de l'actionnaire mandant ; et que
- (ii) ce Formulaire parvient à Uptevia, le cas échéant accompagné de l'attestation de participation, au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 16 décembre 2023**).

**Il est rappelé que le Formulaire Unique ne doit en aucun cas être adressé à la Société.**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, toute procuration avec indication d'un mandataire peut être révoquée par écrit dans les mêmes formes que celles employées à la nomination du mandataire.

Cette révocation de mandat devra être reçue par Uptevia :

- au plus tard la veille de l'Assemblée Générale Mixte (**soit le 19 décembre 2023**) à **15 heures, heure de Paris**, en cas de révocation effectuée via le site Internet VOTACCESS ; ou
- au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 16 décembre 2023**), en cas de révocation effectuée par e-mail ou par courrier.

Il est également rappelé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-40 du Code de commerce, que dans l'hypothèse d'un mandat où l'actionnaire souhaite se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un PACS, cet actionnaire doit être informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien. Lors de la survenance d'un tel fait en cours de mandat, le mandataire en informe sans délai son mandant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou, si le mandataire a préalablement recueilli l'accord de l'actionnaire, par un moyen de communication électronique. À défaut de confirmation expresse du mandat par l'actionnaire, ledit mandat devient caduc. Le mandataire notifie cette caducité sans délai à Uptevia :



- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris la Défense Cedex ; ou
- par e-mail, à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com).

Enfin, il est précisé que pour tout mandat sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale Mixte émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

### **Changement du mode de participation à l'Assemblée**

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui aura déjà exprimé son vote, adressé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article susvisé, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale Mixte.

### **3. Questions écrites**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108, alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions. Ces questions doivent être envoyées par e-mail, ou adressées au siège social de la Société au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

- E-mail : [assemblee.generale@valneva.com](mailto:assemblee.generale@valneva.com)
- Adresse : Valneva SE – Service Assemblée Générale, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

L'envoi de questions par un actionnaire peut être effectué au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 14 décembre 2023**).

Les questions adressées par un actionnaire doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le directoire est tenu de répondre à ces questions au cours de l'Assemblée Générale Mixte, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. En application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce, l'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires, ainsi que des réponses qui y auront été apportées, seront publiées sur le site Internet de la Société [www.valneva.com](http://www.valneva.com) dans une rubrique consacrée aux Questions / Réponses, étant précisé que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société [www.valneva.com](http://www.valneva.com) dans la rubrique consacrée aux Questions / Réponses.

### **4. Consultation des documents mis à disposition des actionnaires**

Tout actionnaire titulaire d'actions inscrites au nominatif peut demander à la Société, jusqu'au 5<sup>ème</sup> jour inclus avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit jusqu'au 15 décembre 2023**), de lui envoyer, à l'adresse qu'il aura indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce relatifs à cette Assemblée. Cette demande peut être effectuée par e-mail ou par courrier, à l'adresse suivante :

- E-mail : [assemblee.generale@valneva.com](mailto:assemblee.generale@valneva.com)
- Adresse : Valneva SE – Service Assemblée Générale, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les actionnaires peuvent également prendre connaissance, au siège social (6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain), des documents et renseignements énumérés aux articles L. 225-115, L. 225-116 et R. 225-83 du Code de commerce.

Les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la Société [www.valneva.com](http://www.valneva.com) (Rubrique « Investisseurs » / « Assemblées Générales » / « Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2023 »).

L'avis prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce (sur renvoi par l'article R. 22-10-22 de ce même Code) a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 novembre 2023.